

### Résidence d'éducation artistique Spectacle vivant 2022-2023

#### Présentation

La Communauté de communes de Bièvre Est a signé une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture avec l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles, Education Nationale), la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la CAF de l'Isère. Cette convention, signée en mars 2022 pour les années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025, a pour ambition de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en favorisant la présence artistique sur des temps longs à travers le développement de projets artistiques et culturels en direction des habitants, en particulier des enfants et des jeunes. Elle vient renforcer, sur le territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elle inscrit les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elle favorise le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elle permet de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire. Il est décidé de mettre en œuvre une résidence de spectacle vivant sur l'année 2022-2023 sur laquelle se greffera une école du spectateur.

Les autres actions proposées relèvent de l'éducation aux médias et à l'information : école du blog (dispositif d'initiation aux médias par la pratique) et résidence de journalistes.

Le présent appel à projets vise à retenir un artiste ou une équipe artistique professionnelle dont le projet doit s'inscrire dans le champ de la création contemporaine dans la variété de ses formes et de ses écritures. Une attention particulière sera portée aux projets intégrant la danse et le cirque ou plus largement les « arts du mouvement ». Les partenaires précités sont réunis au sein d'un comité de pilotage, qui donne les orientations générales du projet.

L'équipe retenue, ici appelée "l'équipe artistique" devra répondre au présent cahier des charges.

#### Contexte

Éloignée des grandes agglomérations, la communauté de communes dénombre au total 14 communes et 22 000 habitants. Une médiathèque et un réseau d'équipements de lecture publique, ainsi que deux centres socio-culturels et un établissement de vie sociale proposent une offre culturelle et sociale, dans cet environnement rural mais proche des habitants. Le diagnostic élaboré par le territoire en 2021, en annexe, liste les structures culturelles, socio-culturelles et éducatives présentes au sein du territoire.

#### Trois temps forts à caractère culturel sur la communauté de communes

##### La Quinzaine contre les discriminations (15 jours au printemps)

- Une série d'événements ayant un fil rouge, un thème qui met en avant une discrimination en lien avec l'actualité, des faits de société ou autre.

- Porté par un collectif d'habitants composé de membres d'associations locales, d'habitants et de partenaires locaux (essentiellement du bassin de vie sud du territoire et une association du Grand-Lemps)
- L'obligation pour tous les membres de signer une charte intercommunale, décrivant les engagements de chaque partie, habitants, élus et institutionnels.
- Deux événements piliers : Le carnaval et la journée ou soirée interculturelle au cours de laquelle se déroule un spectacle (théâtre, danse, ...)

#### **Les objectifs généraux de ce temps fort :**

- Sensibiliser les différents publics à la tolérance, au respect des différences
- Contribuer au mieux vivre ensemble sur notre territoire
- Développer les pratiques culturelles comme vecteur d'ouverture sur les autres
- Consolider le collectif d'habitants « Quinzaine contre les discriminations »
- Afin d'atteindre ces objectifs, nous créons des sous objectifs propres à chaque événement.

#### **Résultats attendus**

- Participation des habitants dans les groupes et le collectif
- Développement de la mixité sociale et culturelle sur le territoire
- Se donner un référentiel de valeurs communes
- Dynamique autour des pratiques culturelles

### **Rencarts de rue** (le dernier week-end de juin, sur une ou deux journées)

#### **Chaque année une belle réussite pour une aventure humaine incroyable :**

- 1 500 spectateurs sur les 2 journées
- 6 spectacles de qualité, interactifs, tout public, qui sont très appréciés
- un festival créé POUR et surtout PAR des habitants : un pilotage par un collectif composé de 9 habitants (dont 4 jeunes de 17 à 22 ans), 4 élus et 3 techniciens du centre du territoire
- plus de trente bénévoles qui se rajoutent dans les semaines qui précèdent l'évènement
- des artistes qui repartent ravis de l'accueil chaleureux qui leur est fait (notre marque de fabrique !)

#### **Les objectifs du Festival vont bien au-delà d'un temps festif :**

- Proposer une manifestation culturelle originale sur le territoire de Bièvre-Est
- Permettre aux habitants (notamment adolescents) de s'approprier cet événement en s'impliquant dans les phases de décision
- Créer du lien entre les habitants
- Permettre à des partenaires locaux de s'impliquer
- Développer des actions écocitoyennes sur le territoire

### **Ticket culture** (au mois de novembre)

Le Ticket culture est une manifestation culturelle annuelle, organisée par la Communauté de communes de Bièvre Est sur son territoire, chaque année à l'automne. En novembre 2021 s'est déroulé la 25<sup>e</sup> édition.

Le Ticket culture permet de développer le lien social et les relations inter-générationnelles, par une proposition de spectacles diversifiés, choisis pour leur qualité . En amont des spectacles peuvent être proposés des tremplins « jeunes talents » permettant ainsi à des jeunes du territoire de s'exprimer ou de présenter l'aboutissement de leur travail.

### **Objectifs visés et contenu de la résidence-actions**

L'enjeu principal est de permettre l'accès à l'art et à la culture pour tous et d'installer des habitudes culturelles au sein du territoire.

Pour cela, il s'agit de proposer un parcours d'éducation artistique qui :

- Repose sur les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle à savoir : donner à voir des formes de création (spectacle, performance...), encourager la réflexion et le développement de l'esprit critique, proposer des temps de pratique
- Concerne tous les âges de la vie, avec une attention particulière portée sur les enfants et les jeunes,
- Investit tous les temps : scolaire, périscolaire, extrascolaire/ hors temps scolaire (notamment pendant les petites vacances et vacances d'été)
- Se déploie géographiquement à l'échelle de l'ensemble du territoire (territoire étendu, dépourvu de salle de spectacle).

L'équipe artistique proposera ainsi des spectacles et actions d'éducation aux arts et à la culture (différents formats d'interventions en fonction du public ciblé). Il décrira en quelques lignes les propos développés autour de ces spectacles/ ateliers et précisera les publics concernés par chacune des propositions.

Ces propositions devront :

- soutenir un projet d'ensemble s'appuyant sur l'existant - et notamment les trois temps forts (Ticket Culture, Rencarts de rue, La Quinzaine contre les discriminations)
- écrire un chemin à parcourir le temps de la résidence, nourri d'un dialogue avec le territoire et ses habitants (en lien avec les collectifs d'habitants qui participent à l'organisation des temps forts).

Le candidat ou l'équipe candidate doit avoir une production artistique conséquente permettant de proposer des spectacles en lien avec les thématiques fortes des festivals (arts de rue, spectacles à dominante sociale) et être en mesure de s'impliquer dans ce type de résidence mêlant action culturelle, diffusion et création. Il doit pouvoir fédérer autour de sa présence et de son œuvre une multitude de partenaires de natures différentes (enseignants, éducateurs, animateurs...).

Un objectif secondaire est également souhaité : l'équipe retenue pourra s'appuyer sur des ressources locales pour assurer le déploiement du projet (compagnonnage avec artistes locaux).

L'équipe devra être en mesure de proposer des spectacles en dehors des lieux prévus à cet effet.

## **Planning**

15 avril : publication du présent appel à candidatures

15 mai 2022 : date limite de dépôt des candidatures

fin mai : sélection des candidatures

2 juin 2022 : audition des équipes pré sélectionnées et choix

De septembre 2022 à décembre 2022 : communication du projet proposé par l'équipe retenue/ rencontre des partenaires et élaboration conjointe des actions / validation du budget / premières présentations tout public / formation des acteurs partenaires des actions (enseignants, animateurs, éducateurs, etc...)

De décembre 2022 à décembre 2023 : interventions des artistes auprès des publics scolaires et autres publics (il sera éventuellement possible de renouveler cette coopération une année supplémentaire).

## **Modalités de financement et de mise en œuvre du projet**

L'équipe retenue bénéficiera :

- de l'apport financier des partenaires de la convention. Un budget sera établi pour l'année, sur la base du bordereau de prix, du nombre d'interventions et de représentations programmées et des possibilités de financements croisés. Le versement sera effectué sur présentation de factures, suite à bons de commande édités par la CCBE. L'opérateur se chargera de solliciter d'autres

financements (autres administrations publiques, appels à projets, mécénat...) en complément, selon les projets proposés. Cette résidence mobilisera une enveloppe d'environ 33000€ TTC, ateliers, diffusion et technique comprises.

- de l'aide technique des partenaires (Education Nationale, Département, Région, Communauté de communes) pour faciliter la diffusion du projet artistique, ainsi que sur des temps de formation. Le suivi organisationnel administratif et financier de cette résidence sera assuré par le service développement culturel de la Communauté de communes de Bièvre Est.

### **Equipes artistiques potentielles**

- Artiste, collectif d'artistes, compagnie(s)...

- L'équipe devra être composée de plusieurs personnes ressources et/ou montrer sa capacité à s'associer les compétences d'autres personnes, afin de répondre aux besoins importants (couverture du territoire relativement étendu, s'adresser à différents publics, adaptabilité aux différents lieux de restitution qui ne sont pas des salles de spectacle, installer des interventions régulières...).

- Il sera néanmoins nécessaire de déterminer la structure juridique qui facturera les dépenses/ percevra les subventions pour le compte de tous les artistes associés.

### **Présentation de la candidature :**

Les éléments ci-dessous sont à envoyés par mail à l'adresse suivante [sabine.guetaz@cc-bievre-est.fr](mailto:sabine.guetaz@cc-bievre-est.fr)

- Fiche technique pour les spectacles
- Dossier de l'appel à projet renseigné
- Bordereau de prix renseigné
- Les CV de l'équipe artistique, et une présentation de l'équipe technique
- La copie de la licence d'entrepreneur de spectacles
- Questionnaire à remplir, disponible à l'adresse suivante : <https://framaforms.org/questionnaire-appel-a-projet-spectacle-vivant-bievre-est-1649771671>

### **Critères de sélection-**

Le projet proposé doit répondre aux objectifs visés

- Une attention particulière sera portée aux projets intégrant les « arts du mouvement/ de rue », notamment les formes qui peuvent se décliner dans l'espace public.

- Le jury sera attentif aux compétences de l'équipe artistique, à l'originalité des propositions, à leur pertinence par rapport aux publics visés, ainsi qu'à la disponibilité de cette équipe de septembre 2022 à décembre 2023.

- Une attention particulière sera portée aux candidatures qui montreront un effort particulier pour associer les acteurs locaux à leur projet, dans un souci de diffusion plus large auprès des publics et sur l'ensemble du territoire, en créant notamment le lien entre les différents temps forts.

- L'artiste ou le collectif retenu devra être véhiculé et autonome dans ses déplacements, sur un territoire au périmètre large, ne disposant pas de salle dédiée spécifiquement au spectacle

- Pour des raisons liées au développement durable, les compagnies résidant en région Auvergne Rhône-Alpes seront privilégiées.

Les candidatures sont reçues jusqu'au **15 mai 2022 à minuit**, par mail, à l'adresse : **sabine.guetaz@cc-bievre-est.fr**

Annexes :

- Dossier de candidature intégrant le bordereau de prix
- Diagnostic culturel
- Texte de la convention

# CONVENTION TERRITORIALE D'EDUCATION AUX ARTS ET A LA CULTURE

Années 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Isère



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes



## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### L'État

• Ministère de la culture et de la communication, Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes.

• Ministère des Affaires sociales, de la santé et des droits des femmes

• Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports

Représentés par le Préfet de la région Rhône-Alpes

• Ministère de l'Éducation nationale représenté par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Isère (DASEN)

Ci-après désigné « L'État »

La communauté de communes de Bièvre Est, représentée par son Président,

Ci-après désigné « la communauté de communes »

La Région Auvergne-Rhône-Alpes représentée par son Président,

Ci-après désignée « La Région »

Le Département de l'Isère représenté par son Président,

Ci-après désigné « le Département »

Et

La Caisse d'Allocations Familiales du département de l'Isère, représentée par sa Présidente,

Ci-après désigné « La Caf de l'Isère »

VU la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la république,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du conseil communautaire du xxx autorisant Monsieur le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer la présente convention,

VU la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant « le parcours d'éducation artistique et culturelle »,

VU les conventions interministérielles passées avec le ministère de la culture,

Vu la délibération n°2013 BP E 26 02 du Conseil départemental du 25 octobre 2019 adoptant le schéma départemental des enseignements artistiques et de l'éducation culturelle pour la période 2020-2026,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Isère du XXX autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes du 29 mars 2018 autorisant son Président à signer la présente convention,

Vu la convention de partenariat entre L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère et la Caisse d'allocations familiales « Pour une politique de l'éducation artistique et culturelle en Isère » 2018-2022,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

### **Par l'État :**

La Constitution de la République française fait de la nation, depuis 1946, le garant de « l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture ». Cette responsabilité est partagée, dans un dialogue renforcé, par l'État et les collectivités territoriales (intercommunalités, départements et région).

L'éducation artistique et culturelle est en matière culturelle la priorité de la politique publique arrêtée par le Président de la République. Elle doit permettre au citoyen, par l'expérience sensible des pratiques, par la rencontre des lieux, des œuvres et des artistes, par les investigations, de fonder une culture artistique personnelle, de s'initier aux différents langages de l'art et de diversifier et développer ses moyens d'expression. Elle favorise l'esprit critique, la créativité, l'intelligence collective et initie à la pratique du débat. Elle est un facteur déterminant de la construction de la personne.

Cette priorité réaffirmée à de nombreuses reprises doit être comprise comme un moyen de correction des inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

Une grande distance existe encore entre les facilités que peuvent connaître pour cet accès les habitants des cœurs urbains des grandes métropoles et l'éloignement que connaissent encore beaucoup de périphéries urbaines ou territoires ruraux d'une offre publique qui n'a pourtant cessé de croître.

Identifiées sur des critères objectifs, les communautés de communes péri-urbaines ou rurales constituent des territoires prioritaires pour une intervention concertée de tous les acteurs publics en faveur du développement de l'éducation aux arts et à la culture.

Les conventions territoriales de développement de l'accès aux arts et à la culture constituent un cadre ouvert et modulable qui renforce, sur un territoire intercommunal les synergies locales et le dialogue entre acteurs culturels, éducatifs et sociaux. Elles inscrivent les équipements et services existants au cœur des projets, leur donnent l'opportunité de remplir leurs missions. Elles favorisent le fonctionnement en réseau, la transversalité et la coopération. En fédérant énergies, moyens et compétences, elles permettent de construire des parcours en direction de la jeunesse et au bénéfice de toute la population du territoire.

### **Par le Département :**

Considérant la politique culturelle du Département de l'Isère dont le fil conducteur est « la culture pour tous, la culture partout », considérant celle-ci ancrée dans les territoires, à la fois proche, solidaire et partenariale, volontairement tournée autant vers la qualité que vers l'accessibilité ;

Considérant la politique départementale en faveur du spectacle vivant, en direction des équipements ressources, des festivals et des compagnies iséroises, en particulier par la mise en place de résidences d'artistes en territoire ;

Considérant son Schéma départemental des enseignements artistiques, de l'éducation culturelle et des pratiques en amateur 2020-2026, adopté par l'Assemblée départementale le 25 octobre 2019, dont un des trois objectifs est la généralisation de l'éducation artistique et culturelle à l'échelle départementale et des territoires ;

Considérant la Convention pluriannuelle de partenariat pour une politiques d'éducation artistique et culturelle concertée en Isère 2018-2022 signée entre l'État, la Région, le Département et la CAF de l'Isère ;

Considérant sa politique éducative, et en particulier le dispositif du Pass isérois du collégien citoyen, dont un des objectifs consiste à soutenir et accompagner les projets d'éducation artistique et culturelle présentés par les collèges isérois à destination de leurs élèves ;

Considérant sa politique jeunesse, présentée dans son Plan départemental pour la jeunesse adopté par l'Assemblée départementale le 25 mars 2016 dont un des objectifs est de permettre aux jeunes isérois d'être acteurs de projets citoyens, en lien avec le Contrat territorial pour la jeunesse du territoire ;

Considérant sa politique en faveur des solidarités et de l'autonomie et son soutien aux projets « Culture partagée » et « Culture et santé » en direction de des publics prioritaires du Département.

#### **Par la Région :**

Considérant sa politique culturelle régionale adoptée par l'Assemblée plénière du 29 juin 2017, qui fixe comme l'une de ses priorités l'accessibilité territoriale et sociale à la culture, et le soutien aux initiatives qui privilégient la transmission, l'éducation et le partage ;

Considérant l'accompagnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes aux projets concrets dans ses domaines de compétences ;

Considérant sa politique éducative en faveur des lycées et centres de formation des apprentis, et en particulier le volet culturel du dispositif « Découverte Région » dont l'objectif est d'offrir à chaque élève ou apprenti un parcours éducatif et culturel, à travers des rencontres, la découverte de spectacles ou d'expositions ou des temps de pratiques artistiques ;

Considérant son engagement au titre du programme Culture et Santé ;

Considérant sa politique jeunesse, et en particulier le Pass'Région, qui favorise l'autonomie des lycéens et apprentis dans leurs choix culturels et facilite la réalisation de projets d'éducation artistique et culturelle.

#### **Par la CAF de l'Isère :**

Considérant la politique familles de la CAF de l'Isère, déclinée notamment dans le schéma départemental des services aux familles (SDSF) et ses objectifs de réduction des inégalités sociales et territoriales, de promotion de la qualité des offres éducatives, de la réussite éducative et de l'émancipation des jeunes ;

Considérant la politique d'animation de la vie sociale de la CAF de l'Isère inscrite dans le même schéma, et dont l'une des orientations stratégiques est d'élargir le partenariat à l'ensemble des acteurs qui s'impliquent dans l'animation de la vie sociale, et pour lesquels la culture constitue l'un des moyens d'inclusion au service des familles et un support intéressant à la participation effective des habitants de tous âges aux projets qui les concernent ;

La culture est un levier pour la CAF dans le cadre des conventions territoriales globales, la mise en œuvre des politiques de soutien à la parentalité, de promotion du lien social et de sa politique enfance jeunesse (hors temps scolaire) et elle doit permettre de favoriser la mixité des publics et la diminution des inégalités sociales et territoriales.

La CAF de l'Isère a vocation à accompagner l'ensemble des familles ayant des enfants, dans toute leur diversité. C'est pourquoi, la CAF de l'Isère s'engage à :

- Être le relais de toutes initiatives culturelles auprès des structures qu'elle accompagne : centres sociaux, espaces de vie sociale, centres de loisirs, établissement d'accueil des jeunes enfants, relais assistants maternels, lieux d'accueil enfants parents...
- À s'inscrire dans le réseau en place sur le territoire et à porter par ses moyens de communication les projets et les actions développées.

Par le biais de ces services et équipements, la CAF de l'Isère mettra en œuvre l'accompagnement des familles pour accéder aux projets culturels développés sur le territoire.

La CAF de l'Isère s'attachera notamment à faire bénéficier des projets et actions développées, les familles le plus souvent éloignées des pratiques culturelles.

## Par la communauté de communes :

La communauté de communes de Bièvre-Est rassemble 14 communes. Eloigné des grandes agglomérations, ce territoire est organisé autour d'un réseau de bourgs de moyenne importance (3000 habitants) dont Le Grand-Lemps, Apprieu et Renage. Il dénombre 22529 habitants. L'attrait d'un foncier moins cher a contribué à une accélération de la croissance démographique du territoire. L'accueil de populations nouvelles, souvent jeunes et urbaines, se traduit par des demandes et des aspirations qu'il convient d'articuler avec les besoins existants d'un territoire à dominante rurale et dont la population vieillit. L'offre culturelle actuellement développée au sein de ce territoire relève majoritairement de l'initiative du monde associatif, et des pôles « développement culturel » et « développement social ». L'état des lieux des ressources existantes réalisé en 2021 révèle une richesse de structures, qui interviennent entre autres dans les domaines des arts du langage et des arts du spectacle vivant (cf. Annexe). Le territoire ne dispose d'aucune salle dédiée à l'action culturelle, une importante adaptation de lieux polyvalents (salles des fêtes, gymnases) est toujours nécessaire pour accueillir les pratiques et la diffusion de spectacles. La médiathèque La Fée Verte, ouverte en 2013 constitue un équipement culturel phare, catalyseur d'expériences à la croisée des arts et des publics, et essaime son action sur un réseau de 7 bibliothèques ou médiathèques.

Les actions culturelles proposées, initiées notamment par les collectivités locales, s'organisent autour de différents temps forts que sont des festivals de spectacles vivants, au nombre de trois, et une programmation culturelle en lien avec la lecture publique et le cinéma (à travers une action de cinéma itinérant portée par le nord du territoire). La participation habitante, à travers les choix de programmation, mais aussi l'organisation, et la logistique, est une caractéristique forte de l'action culturelle portée par la communauté de communes.

Sur le mandat 2020-2026, l'attention des élus s'est portée sur la mise en cohérence de l'action culturelle des pôles « Développement Culturel » et « Développement social », pour une visibilité accrue.

C'est pourquoi la communauté de communes s'est portée volontaire pour construire, avec le soutien de l'Etat, de la Région, du Département, et des partenaires de la présente convention, un projet de parcours d'éducation artistique et culturelle, coordonné et concerté.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1er : OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les signataires ont décidé de définir les termes de leur partenariat et leurs engagements respectifs dans le cadre d'une convention territoriale de développement de l'accès aux arts et à la culture.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1- Favoriser l'émergence de parcours d'éducation artistique et culturelle associant tous les temps de vie des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et temps de loisir) en :

- déterminant les priorités et en organisant les modalités d'action ;
- rapprochant les ressources artistiques et culturelles ;
- élargissant l'offre en accueillant des artistes sur des esthétiques peu portées par les opérateurs locaux ;
- promouvant la formation et en favorisant la professionnalisation des acteurs artistiques et culturels ;
- coordonnant les différentes actions pour constituer une culture commune entre les acteurs, en veillant à maintenir l'équité territoriale.

2- Permettre une appropriation du domaine culturel par les élus, les communes et les services et pôles de la communauté de communes, avec notamment un travail en intersectorialité des Pôles Lecture Publique-Développement Culturel d'une part et Développement Social d'autre part sur ce mandat.

3- Développer une culture commune, et par là même, une identité commune aux habitants de la communauté de communes ; Inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer des propositions pour développer leurs propres parcours, notamment via des pratiques amateurs. Pour cela organiser les réseaux d'information et de communication.

4- Établir les conditions et les dispositions de la pérennité de ces parcours, en considérant cette convention comme une préfiguration d'un projet culturel de territoire.

## **ARTICLE 2 : PROJET**

Le projet de territoire rédigé comporte trois entrées cumulables :

- un apport de compétences artistiques et culturelles rémunérées ;
- l'accompagnement de résidences d'artistes, d'auteurs, de professionnels de la culture, d'une durée suffisante pour permettre une rencontre effective ;
- un maillage des différents événements existants, en prenant en compte à la fois la dimension de spectacle vivant, et la question de l'éducation aux médias.

Une attention particulière sera portée aux actions dans les domaines du spectacle vivant, et de l'éducation aux médias et à l'information, ainsi qu'aux usages artistiques du numérique.

## **ARTICLE 3 : GOUVERNANCE : comité de pilotage et comité technique**

La communauté de communes de Bièvre Est, par le truchement de son pôle « Lecture Publique et Développement culturel » assure la coordination générale de la démarche, le suivi et l'évaluation annuelle.

### **• comité de pilotage**

Un comité de pilotage, réunissant les parties signataires, impulsera la politique partenariale de territoire, définira les orientations en cohérence avec les objectifs généraux. Il se réunira au moins une fois par an afin de dresser le bilan des actions réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et de définir les perspectives du programme d'actions de l'année suivante.

Il est composé comme suit :

- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles, référent désigné pour le suivi de la convention,
- un représentant de la préfecture du département,
- un représentant du Département,
- un représentant de la Région,
- des représentants élus de la communauté de communes, assistés par des agents en charge de ces dossiers,
- un représentant de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale,
- des représentants des autres services de l'État (DRAAF, DDCE, DAAC...) ou des organismes sociaux signataires (CAF...),

La communauté de communes assure, avec le soutien du comité technique, le suivi des projets, en relation avec l'ensemble des acteurs impliqués dans les actions.

### **• comité technique**

Un comité technique réunit tous les acteurs impliqués dans la convention, signataires et partenaires. Il est chargé d'assurer la partie opérationnelle de la présente convention et de mettre en œuvre les orientations définies par le comité de pilotage. Il définit un projet pluriannuel pour le territoire. Il est force de réflexion et de propositions pour maintenir une dynamique durable ; il veille à ce que les initiatives retenues concourent à l'accès de tous aux arts et à la culture.

Il met en œuvre les objectifs à court et long termes.

Il se réunit autant que nécessaire, au minimum deux fois par an.

Il est composé comme suit :

- des représentants du comité de pilotage,
- des agents de la communauté de communes en charge de la coordination de la dite convention,
- des opérateurs culturels et artistes concernés, (\*)
- d'un ou plusieurs experts en tant que de besoin.

(\*) Les opérateurs socioculturels ou culturels associés à la mise en œuvre de la présente convention sont désignés d'un commun accord entre les signataires, autant que de besoin ils sont conviés à participer aux travaux du comité technique

- **comité d'action culturelle**

Le comité d'action culturelle est un organe technique, interne à la communauté de communes, et constitué d'agents de la communauté de communes ; il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des actions, sur le terrain, en direction des différents publics.

Il est constitué comme suit :

- des agents de la communauté de communes en charge de la coordination de la dite convention (issus du Pôle Lecture Publique et Développement Culturel),
- de la direction du pôle « Développement Social » (directeur de pôle, chefs de service),
- des directeurs ou directrices adjoints des centres socio-culturels,

Les conditions de dialogue et d'échange entre comité d'action culturelle et comité technique sont à établir.

## **ARTICLE 4 : PROGRAMMATION FINANCIÈRE DES ACTIONS**

L'État (Direction régionale des Affaires Culturelles) contribue financièrement à la réalisation des actions décrites dans l'article 2 de la présente convention.

Le montant annuel sera fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

Le Département contribue financièrement à la réalisation des actions. Le montant annuel sera voté par la commission permanente du Département de l'Isère, dans la limite des crédits disponibles et sera notifié par courrier. Le vote interviendra après réception d'une demande de subvention.

La Région contribue financièrement à la réalisation des actions de la présente convention, dès lors qu'elles répondent à la fois à un critère d'exigence artistique, et à la prise en compte des habitants dans leur diversité. Le montant annuel d'intervention sera défini et attribué, sous réserve de l'inscription au budget régional des crédits nécessaires et dans la limite des crédits disponibles. Un dossier de demande de subvention annuelle sera déposé par la collectivité, accompagnée des perspectives d'interventions pour l'année suivante et du bilan de l'année précédente. Le montant accordé sera voté en commission permanente du Conseil régional, et notifié par courrier.

Par ailleurs, la Région s'attache à faire converger, sur le territoire de la présente convention, une partie de ses financements fléchés sur les dispositifs mentionnés en préambule.

La CAF de l'Isère portera une attention particulière aux projets déposés, par les acteurs identifiés et retenus par le comité technique, dans le cadre des demandes de subvention qui lui seraient adressées antérieurement à la mise en place des actions concernées (à adresser au secrétariat des interventions sociales) et qui feront l'objet d'une étude en commission d'action sociale.

Le montant annuel sera voté par la commission permanente du conseil d'administration dans la limite des crédits disponibles et sera notifié par courrier. Le vote interviendra après réception d'une demande de subvention.

La communauté de communes contribue financièrement à la réalisation des actions décrites, en assumant le reste à charge sur les actions thématiques décrites dans l'article 2.

Les engagements financiers feront l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

## **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 soit trois "saisons". Elle prendra effet à la date de la dernière signature, et parviendra à échéance au 31 décembre 2025.

## **ARTICLE 6 : PROCÉDURES MODIFICATIVES**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Ces avenants feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Les modifications ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

La contribution ultérieure d'éventuelles nouvelles parties à la convention donne lieu à conclusion d'une nouvelle convention.

## **ARTICLE 7 : ÉVALUATION ET CONTRÔLE**

Une évaluation, menée conjointement par les parties contractantes, portera notamment sur la conformité de l'action réalisée aux objectifs mentionnés ci-dessus et dans la mesure du possible son impact :

- Trois mois avant la fin de chacun des deux premiers exercices pour évaluer la mise en œuvre des programmes annuels,
- Six mois avant la date d'expiration de la présente convention pour l'évaluation finale. Les outils d'évaluation formalisés par le Département de l'Isère pourront être utilisés, pour permettre d'évaluer l'impact de la convention sur la diversité des publics touchés, la synergie développée entre les différents opérateurs, la généralisation de l'accès aux ressources culturelles, le rayonnement des projets sur tout le territoire. Chaque année, un bilan qualitatif et quantitatif sera partagé avec les partenaires locaux et les signataires.

D'autres modalités d'évaluation pourront également être déterminées avec le ou les opérateurs.

## **ARTICLE 8 : COMMUNICATION ET INFORMATION**

Chacun des supports de communication émanant des acteurs culturels devra mentionner le soutien financier de la DRAC, du Département, de la Région, de la CAF, de la communauté de communes de Bièvre Est et fera apparaître les logos et mentions de tous les partenaires.

Pour le ministère de la culture « Avec le soutien du Ministère de la culture et de la communication Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes ».

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION ET RECONDUCTION**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

En cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de la convention sans accord écrit, les partenaires peuvent demander le reversement de tout ou partie des subventions versées.

## **ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pouvant intervenir entre les parties, celles-ci s'engagent à privilégier la conciliation. A défaut le tribunal compétent est le tribunal administratif de Lyon, 110 rue Duguesclin, 69003 LYON.

Fait à Lyon en ..... exemplaires .....2022,

Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est,  
Roger VALTAT

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,

Le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Laurent WAUQUIEZ

Le Président du Département,

L'IA-DASEN,

La Présidente de la Caisse d'allocations Familiales de l'Isère,

# Diagnostic culturel de territoire Communauté de communes de Bièvre Est

## I Un projet politique culturel de territoire en cours de construction

Sur ce mandat, les élus culture souhaitent bâtir un projet culturel de territoire, qui permettrait d'effectuer la synthèse des différents événements culturels se déroulant sur la communauté de communes de Bièvre Est, afin de conforter ceux-ci, et de les valoriser dans leurs spécificités, et ce à partir des intérêts communautaires déclarés en termes de gestion d'équipements culturels et de centres socio-culturels pour piloter les différents segments des politiques en direction des populations.

En conséquence, s'est opérée une fusion des commissions politiques dédiées au développement social d'une part, et au développement culturel et à la lecture publique d'autre part, en une commission intitulée « Cohésion Sociale et Animation du Territoire ». Un groupe de travail émanant de cette commission a été créé, qui travaille plus spécifiquement à l'élaboration du projet culturel.

## 2 La communauté de communes de Bièvre Est : Présentation

22151 habitants (données 2017), de 14 communes, vivent sur la communauté de communes de Bièvre Est.

### 2.1 Des équipements intercommunaux dédiés à l'accueil des publics

Divers équipements intercommunaux ont une vocation à la fois sociale et culturelle : deux centres socio-culturels, un espace de vie sociale, accueillent un public important : pour des accueils de loisirs, des ateliers socio-culturels, et des activités à destination des familles. Une médiathèque, la Fée Verte, propose des collections de documents, des expositions, et divers événements culturels.

3 EAJE, 3 RAM et 2 lieux d'Accueil Enfants Parents accueillent les enfants de 0 à 3 ans. Un pôle Petite Enfance verra le jour fin 2021.

### 2.2 Des équipements culturels communaux : le maillage d'un réseau de lecture publique

Les équipements culturels communaux sont des bibliothèques ou médiathèques au nombre de sept, constitués en réseau ; la médiathèque intercommunale La Fée Verte en est la tête de réseau. Les documents

4037 inscrits à la médiathèque

2633 inscrits dans les centres socio-culturels et EVS

7 bibliothèques ou médiathèques municipales

1 école de musique municipale

circulent entre les équipements de lecture publique, des actions culturelles sont réalisées en commun, les connaissances sont mutualisées à travers des formations.

Une école de musique est présente sur Renage.

Aucune salle de spectacle n'est présente sur le territoire ; 18 salles (gymnases, salles polyvalentes, salles des fêtes) peuvent accueillir des spectacles et des ateliers de pratique culturelle, mais l'adaptation de ces salles aux besoins d'un spectacle nécessite toujours un apport technique et financier important.

Un lieu culturel de travail, et de spectacle verra le jour à l'horizon 2024, sur la commune de Renage. Une salle de spectacle d'une jauge de 100 places, des salles de travail et un lieu d'hébergement sont ainsi prévus.

18 salles  
polyvalentes, ou  
gymnases

3267 élèves accueillis

### **2.3 Des établissements scolaires pour l'accueil des enfants et des jeunes**

Sur l'ensemble du territoire, 21 écoles accueillent 2550 enfants et un collège accueille 717 élèves (Le Grand-Lemps). Un lycée d'enseignement agricole professionnel est présent sur la commune de Chabons.

### **2.4 EHPAD et foyer socio-médical**

Deux EHPAD accueillent 140 résidents et un Foyer socio-médical compte 39 résidents, polyhandicapés avec des troubles associés.

### **2.5 Un tissu associatif culturel riche**

Le tissu associatif culturel est relativement riche, avec environ 35 associations, notamment dans le domaine du patrimoine et de l'organisation d'événements culturels. Des écoles de musique associatives permettent aussi la pratique instrumentale et chorale dans diverses communes.

35 associations à  
caractère culturel

## **3 Les actions dans les 6 dernières années**

De 2014 à 2020, beaucoup d'actions ont vu le jour du fait de la présence d'une convention territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Ce sont des parcours qui ont été construits, qui tous intègrent peu ou prou les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle : rencontrer, pratiquer, réfléchir.

### **3.1 Action Spectacle vivant : Cirque, théâtre et danse**

De 2015 à 2017, les Compagnies l'Autre Main et Carcara étaient en résidence : des actions de lecture à voix haute ont eu lieu en direction de la Petite Enfance (spectacle Qui berce qui?), et des élèves du collège et du LEAP. Un spectacle, Ningyo, a eu lieu dans le cadre de Ticket Culture 2015.

La compagnie Malka a été en résidence de 2018 à 2020. Des ateliers de

danse se sont déroulés au collège, ainsi que dans quatre classes d'école primaire, avec une restitution importante à la Grange, au Grand Lemps, en mai 2018. Un spectacle a eu lieu dans le cadre du Ticket Culture (édition 2018) ; la première partie a consisté en une restitution d'un atelier hip hop s'étant déroulé avec des jeunes d'Ambroise Croizat sur les vacances de la Toussaint. La compagnie Malka est intervenue à la médiathèque La Fée Verte, pour la présentation du spectacle « Je n'ai pas toujours dansé comme ça ». Une exposition du photographe spécialisé dans le spectacle vivant, Guy Delahaye, s'est déroulée à la Fée Verte, de janvier à mars 2019. Des photos de spectacles de la Compagnie Malka ont ainsi été exposés, et l'inauguration de cette exposition a permis de réunir Boubou Landrille Tchouda, le chorégraphe, et le photographe. Les enfants participant à l'Ecole du blog ont couvert l'événement, en réalisant un reportage, visible sur le blog dédié « le Cultiblog ».

### **3.2 Action Musique**

Le collectif La Forge a été en résidence de 2015 à 2017, et son action s'est concentrée sur les temps d'activité périscolaire, avec une chorale sur l'année 2015-2016. Des restitutions ont eu lieu en juin 2016, sur le thème d'Alice, à la fois au Foyer Municipal du Grand Lemps, puis au gymnase de la Côte St André.

Le chœur vocal Spirito a été en résidence de 2018 à 2020. Sa présence sur le territoire a donné lieu à des ateliers dans les classes maternelles et primaires de trois communes de la communauté de communes, ainsi que dans les EAJE, pour une sensibilisation du tout-petit au chant et à l'écoute. Une conférence de la directrice artistique, Nicole Corti, a eu lieu à la médiathèque La Fée Verte dans le cadre du cycle culturel « Paysages sonores ».

### **3.3 Action Lecture-écriture : des écrivains et des journalistes**

#### **3.3.1 Résidences d'écrivains**

L'écrivain Eduardo Berti a été présent pendant trois mois en 2015-2016. Des ateliers d'écriture, dans des écoles primaires (niveau CM1-CM2) et au collège ont eu lieu. Eduardo Berti était aussi présent à la Fée Verte sur une journée spéciale intitulée « Inventaire d'inventions » : jeux autour de l'écriture, ateliers, vidéo, étaient au programme de cette journée, ainsi que sur des ateliers d'écriture, qui se sont aussi déroulés à la médiathèque d'Izeaux. Deux rencontres avec les apprenants du Groupe Lire Ecrire Parler Français du centre socio-culturel Ambroise Croizat ont été organisées.

L'écrivain Ian Monk est intervenu sur deux sessions de trois mois en 2017 et 2018 ; des ateliers d'écriture ont été organisés, dans des classes primaires, au collège, et au LEAP. Cela a pu donner lieu à un parcours original, puisque des liens se sont créés avec une compagnie de spectacle vivant basée à Beaurepaire, « Superlevure ». Cette dernière a mis en musique des textes de Ian Monk, et est intervenue dans les



1460 participants



60 actions

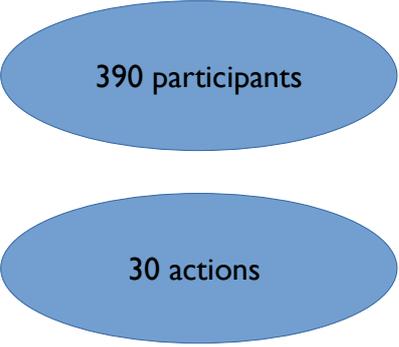
classes ayant reçu Ian Monk pour mettre en musique et apprendre aux élèves à lire leurs textes à haute voix. Une soirée de restitution a eu ainsi lieu à la Fée Verte, rassemblant l'ensemble des élèves – et leurs parents et enseignants, et les artistes. Ian Monk a aussi invité deux de ses amis, poètes expérimentaux, Lucien Suel et Rufo Quintavalle, pour une après-midi de rencontre avec le public, autour de la poésie et de l'écriture. Les élèves de l'École du blog ont interviewé les auteurs, et leurs reportages sont visibles sur le blog « Cultiblog ».

### 3.3.2 Résidences de journalistes

Afin d'assurer la cohérence entre les actions « École du blog », et « résidence d'écriture », les résidences des années 2019 et 2020 se sont orientées vers l'accueil de journalistes en résidence : Clémentine Méténier, journaliste radio, est intervenue en 2019, dans des écoles primaires et au collège. En 2020, ce sont deux journalistes d'horizons différents qui sont intervenus : LARA, dessinateur de presse notamment au Canard Enchaîné, est intervenu au collège ; Flore Vienot, vidéaste, est intervenue dans deux classes d'école primaire. Leurs parcours ont donné lieu à une restitution qui s'est déroulée au siège de la communauté de communes. En octobre 2020, hors résidence, Clémentine Méténier est à nouveau intervenue dans des classes d'école primaire. Des ateliers et des interventions ont aussi vu le jour en partenariat avec les accueils de loisirs des centres socio-culturels, et le groupe Lire Écrire Parler Français du centre socio-culturel Lucie Aubrac.

### 3.4 Action Art numérique : L'école du blog

L'École du blog a vu le jour en 2015, conçue avant tout comme une façon de faire du lien entre les différentes actions qui se déroulaient sur l'ensemble du territoire Bièvre Valloire. Rapidement, il s'est avéré qu'au-delà de cette collecte d'archives, c'était le dispositif en tant qu'atelier d'Éducation aux Médias qui avait un intérêt particulier : des élèves de cycle 3, ainsi qu'issus du collège et du LEAP, ont été particulièrement stimulés par la possibilité de créer des images, de réaliser des reportages. Au-delà de l'initiation aux médias, ce dispositif a révélé un changement de comportement des participants à l'égard des événements culturels : de simples consommateurs, leur regard est devenu plus réflexif. Outre le temps scolaire, le temps extra-scolaire a été investi par ce dispositif, notamment lors de stages des accueils de loisirs, qui, cinq années de suite, se sont rendus sur le festival Jazz à Vienne, pour y réaliser des interviews, des reportages, et assister à un concert. Le maître d'œuvre de ce dispositif est la Maison de l'Image, avec l'intervention ponctuelle des Ateliers de la Rétine, notamment dans le cadre du cycle culturel « Décryptons l'information » qui a pris place à la Médiathèque La Fée Verte de janvier à mars 2020. L'ensemble des actions de la médiathèque est par ailleurs couvert par les collégiens de l'École du blog.



390 participants

30 actions

### **3.5 Bilan des CTEAC précédentes :**

- De nombreuses actions ont donc été conduites dans le cadre des deux CTEAC précédentes.
- Cette multiplicité d'actions a montré une réelle appétence des publics pour ces pratiques culturelles.
- L'École du blog, action fédératrice, a vu le jour dans le cadre de ces deux conventions, et souhaite se poursuivre et se développer.
- Les élus ont une volonté politique de poursuivre dans la voie de l'Éducation artistique et culturelle, en bâtissant un projet culturel de territoire, intégrant les différentes actions existantes sur la communauté de communes.

## **4 Des actions pré-existantes et récurrentes**

### **4.1 Programmation de la Fée Verte**

La Fée Verte est la médiathèque intercommunale, ouverte en 2013, dans un ancien bâtiment industriel entièrement rénové. Dotée d'une salle polyvalente et d'une salle d'exposition, la Fée Verte a au fil des années affirmé son identité en se dotant d'un projet d'établissement ambitieux, dont un des objectifs recouvre la découverte de la culture, par le biais d'expositions à caractère artistique ou scientifique. Ainsi, quatre expositions se succèdent tout au cours de l'année. Des spectacles (Petites formes), des concerts, des projections complètent l'offre culturelle, aux côtés de la mise à disposition de documents à destination de tous les publics. La Fée Verte est à la tête d'un réseau de 7 autres bibliothèques ou médiathèques présentes sur le territoire.

### **4.2 Renc'Arts de Rue**

Festival dédié aux arts de rue, Rencarts de rue, émanation du centre socio-culturel Lucie Aubrac, a vu le jour sous l'impulsion d'un groupe d'habitants. La programmation est ainsi réalisée par un collectif d'habitants, épaulé par des techniciens. 6 spectacles ont lieu sur le dernier week-end de juin.

### **4.3 Quinzaine contre les discriminations**

Cet événement se déroule sur deux semaines, au mois de mars, et est porté par le centre socio-culturel Ambroise Croizat. Il a pour vocation de traiter d'une thématique sociale en lien avec l'actualité, sous l'angle de l'interculturalité. Un collectif d'habitants, épaulé par des techniciens du centre socio-culturel Ambroise Croizat, à Renage, prépare chaque édition, tant du point de vue de la programmation que du point de vue de la logistique.

### **4.4 Cinéma itinérant**

L'Espace de Vie Sociale Nord, regroupe 4 communes du nord de la

2470 participants aux événements culturels proposés par la médiathèque en 2020

1500 spectateurs en 2019

1500 spectateurs en 2019

700 spectateurs en 2019

2700 spectateurs en  
2019

communauté de communes et met en œuvre des projets fédérateurs à destination des habitants. C'est à ce titre qu'ont été proposées des séances mensuelles de projections de films sur grand écran. Une convention a été signée avec une association, le CDPC (Centre Départemental de la Promotion du Cinéma). Les films sont choisis par un collectif de programmation constitué d'habitants et épaulé par les techniciens de l'EVS. L'été, se déroule une séance de cinéma en plein air.

## **4.5 Ticket Culture**

Festival itinérant porté par la communauté de communes en partenariat avec les communes, le Ticket Culture se déroule sur l'ensemble du mois de novembre, et a pour objectif de faire venir les habitants à la culture, en proposant des spectacles de disciplines variées, des concerts, des projections. La programmation est portée tout au long de l'année par un collectif constitué d'élus, d'associations et d'habitants.

## **4.6 Méthodologie**

### **4.6.1 Le comité d'habitants**

Un élément structurant de ces événements : l'intervention de groupes de travail, avec un mode de fonctionnement établi, à éventuellement généraliser :

Ces collectifs projets ont vu le jour au sein de structures socio-culturelles dont l'ambition est le développement la participation habitante (notamment de par leur agréments CAF). De ce fait, l'enjeu est d'impliquer les habitants dans les différents niveaux de participation (de la simple consommation à la participation à la prise de décision).

Depuis peu, ces groupes de travail intègrent également des associations et des élus du territoire.

### **4.6.2 L'intégration de ces événements dans le travail quotidien des agents**

Les événements culturels, tels qu'ils existent actuellement, notamment dans les centres socio-culturels, impliquent une charge de travail plus importante que d'habitude sur un moment particulier de l'année.

Afin de permettre une reconnaissance du travail effectué et de diminuer l'impact sur un temps T, une des perspectives est donc de planifier sur l'année la charge de travail générée par la mise en œuvre de ces actions.

***Ces différents événements, plus que de simples festivals, sont les composants d'une dynamique culturelle de territoire. Un des objectifs de la convention 2022-2024 serait de renforcer cette dynamique et d'aller au-delà de l'aspect événementiel, pour que les actions puissent se répondre, s'enrichir des bonnes pratiques des unes et des autres, en partant des acquis développés au cours des six années précédentes. La mise en place de parcours en serait un levier.***

**Résidence d'éducation artistique  
Spectacle vivant 2022-2023  
DOSSIER DE CANDIDATURE**

**Nom de l'équipe :**

**Coordonnées de la structure porteuse du projet :**

Nom, adresse, téléphone, site web

Nom du responsable moral (président et/ou directeur)

**Composition de l'équipe**

	Nom et coordonnées
<b>Directeur artistique</b>	
<b>Administrateur</b>	
<b>Artistes associés</b>	
<b>Autres membres de l'équipe</b>	

**Spectacles et ateliers/rencontres proposés**

Décrire en quelques lignes les propos développés autour de ces spectacles/ ateliers et préciser les publics concernés par chacune des propositions (âges, jauge), ainsi que les prérequis techniques. Joindre un dossier si existe.

